

Conseil Municipal du 22 septembre 2017

Redevance France Télécom occupation du domaine public 2016 :

Le conseil municipal fixe le montant de la redevance 2016 à percevoir de France Télécom dans le cadre de l'occupation du domaine public (décret N° 2005-1676 du 27/12/2005 article R20-53).

	Km	Tarif	Redevance
Aérien	19,608	50,74	994,91
En sous Sol	6,728	38,05	256,00
Emprise au sol en m2	1	25,37	25,37
			1276,28

Modification temps de travail poste adjoint technique :

Suite au retour de la semaine à 4 jours, le conseil municipal a été dans l'obligation de réduire un poste d'adjoint technique de 34/35^{ème} au lieu de 35/35^{ème}

Horaires d'ouverture de l'agence postale communale :

Dans le dernier compte rendu nous vous informions que suite à la fermeture de l'épicerie, la commune mettait en place une agence postale communale.

Les travaux sont en cours, nous sommes dans l'incapacité à ce jour de vous communiquer la date d'ouverture, mais le conseil a validé les heures suivantes :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 09h00 à 11h15
Mercredi et samedi : 10h15 à 12h00

Cette agence postale communale sera assurée par le personnel communal, Mme GRISON Lauriane et Mme GALLOIS Monique.

Modification des horaires de la mairie (les mercredis) :

Suite au retour de la semaine à quatre jours, les horaires de la mairie ont été modifiés uniquement les mercredis.

Le secrétariat sera ouvert de 9h00 à 12h00 les 1^{ers} et 3^{èmes} mercredi de chaque mois.

Rapports eau et assainissement 2016 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement collectif.

Les rapports 2016 ont été validés à l'unanimité.

Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) :

Monsieur le Maire présente le texte définitif de la modification des statuts du SEBB qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Il explique que les compétences des syndicats membres du SEBB seront transférées au syndicat mixte. Par voie de conséquence et en application de l'article L5212-33 du CGCT, ces syndicats sont dissous de plein droit et leurs membres deviendront membres de plein droit du syndicat mixte SEBB.

En application des dispositions de l'article L5711-4 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats dissous seront transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci sera substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux syndicats dissous dans toutes les délibérations et tous les actes.

Par suite, lors de la prise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre seront substitués à leurs communes membres au sein du SEBB.

Subvention com com M JULIEN Jérémy :

Monsieur le maire annonce qu'il a présenté le dossier de M JULIEN Jérémy auprès de la communauté de communes de la Sologne des Etangs. Après délibération le conseil communautaire du 18 septembre, une aide de 3 000 € a été accordée à M JULIEN Jérémy pour l'aider à faire face à des dépenses supplémentaires. Monsieur le Président de la communauté de commune a stipulé que cette subvention sera versée à la commune qui la reversera à M JULIEN Jérémy.

Gîte de groupe :

Dans le but d'obtenir un épi supplémentaire auprès des gîtes de France, Monsieur le maire propose à son conseil municipal d'inclure la salle de réunion du gîte dans les locations.

Cette salle sera aménagée de façon à pouvoir y installer un salon avec bibliothèque et coin jeux pour les enfants, tout en gardant une partie en salle de réunion.

Après délibération le conseil municipal accepte et décide d'augmenter les tarifs à compter du 01/03/2018 :

<u>Gîte de groupe</u>	Eté*	Hiver**
Semaine	900 €	1 000 €
Week-end	800 €	900 €
Semaine + week-end	1 300 €	1 400 €
1 Nuit ou nuit supplémentaire	300 €	350 €
Forfait nettoyage	250 €	250 €

* du 01 avril au 30 septembre

** du 01 octobre au 30 mars

Tarif Noël et jour de l'an

2 nuits 1 300 €

4 nuits 1 600 €

7 nuits 1 900 €

Tous les contrats de location signés avant le 01/10/2017, bénéficieront de l'ancien tarif.

Terrain Lotissement clos du Glandier : (Lot n°12)

Monsieur le maire informe son conseil qu'une promesse de vente va être signée prochainement pour le lot n°12 du lotissement du Clos du Glandier.

ADSL :

Une carte de l'éligibilité actuelle (2017) du débit Internet a été réalisée sur le territoire de Montrieux. Cela permet de connaître pour quasiment tout bâtiment de Montrieux dans quelle tranche de débit potentiel le bâtiment se trouve (inférieur à 3Mbit/s, entre 3 et 10Mbit/s, supérieur à 10Mbit/s).

C'est ce que l'opérateur est censé fournir dans les conditions optimales de transmission.

Si vous êtes intéressé par cette information pour un de vos bâtiments venez vous renseigner à la mairie.

Vitesse :

Nous entendons bien vos demandes au sujet de la vitesse excessive des véhicules entre autres dans le Lotissement Clos du Glandier et Rue de la Gare. Nous y travaillons et cherchons des solutions, quelques propositions ont été faites.

Révision de la liste électorale :

La révision de la liste électorale est ouverte depuis le **1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre**. Si vous souhaitez vous inscrire ou notifier un changement d'adresse, veuillez venir vous présenter à la mairie avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

La déclaration de ruches 2017 :

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre d'une part et leurs emplacements d'autre part¹. La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire, notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*. Elle permet également de mobiliser des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen permettant un soutien à la mise en œuvre d'actions en faveur de la filière apicole française.

La déclaration de ruches 2017 est à réaliser du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 en ligne sur le site MesDémarches (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>). Cette nouvelle procédure simplifiée remplace Télérucher et permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate.

Le numéro d'apiculteur (NAPI) est demandé lors de la procédure. Les apiculteurs n'ayant pas de numéro d'apiculteur, ou l'ayant égaré, s'en verront attribuer un nouveau de façon immédiate. Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur de façon immédiate.

¹ Article 33 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et article 11 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles.